

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 29 janvier 2026

DCM N° 26-01-29-20

Objet : Aide humanitaire pour le Soudan.

Depuis avril 2023, le Soudan est plongé dans une guerre civile née d'un coup d'État contre le gouvernement civil issu de la révolution de 2018-2019 qui a déjà causé la mort de plus de 150 000 personnes et provoqué une crise humanitaire sans précédent.

Près de la moitié de la population soudanaise (21 millions de personnes) souffre d'insécurité alimentaire aiguë. Le Comité de Révision de la Famine a confirmé une situation de famine dans le camp de Zamzam (Darfour du Nord), où plus de 400 000 déplacés survivent dans des conditions extrêmes.

Face à cette urgence, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) de l'ONU, première organisation humanitaire au monde, a considérablement renforcé son aide au Soudan et vient en aide à plus de 4 millions de personnes par mois, dont 1,5 million dans les zones les plus touchées du Darfour, du Kordofan, de Khartoum et d'Al-Jazira.

Le Programme Alimentaire Mondial (PAM) est présent dans plus de 120 pays et territoires, apportant une aide alimentaire vitale aux personnes déplacées par les conflits et démunies à la suite de catastrophes. L'organisation humanitaire est forte de plus de 50 ans d'expérience et a distribué de la nourriture à plus de 100 millions de personnes en 2023. Son action s'inscrit dans une démarche de solidarité internationale.

Dans ce contexte, il est proposé de répondre à l'appel d'urgence du Programme Alimentaire Mondial de l'ONU avec un don à hauteur de 3 000 € pour contribuer à atténuer les souffrances des populations soudanaises.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

VU la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre,

CONSIDERANT le principe de solidarité internationale,

CONSIDERANT l'urgence humanitaire reconnue par les Nations Unies,

CONSIDERANT l'efficacité et la transparence de l'intervention du Programme Alimentaire Mondial de l'ONU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents connexes à ce versement d'aide.
- **D'ATTRIBUER** au Programme Alimentaire Mondial (PAM) de l'ONU une aide d'urgence à hauteur de 3 000 € en faveur du peuple soudanais.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions